



Le terme générique de « migrants » regroupe toute une série d'individus. Pour remettre un cadre autour de ce mot valise, ce bref lexique reprend les terminologies dont il est fait usage en Belgique pour désigner les réfugiés et les migrants, en fonction de la situation que ces derniers rencontrent.

Réfugiés & étrangers : Personne qui satisfait aux critères définis par la Convention de Genève. Celle-ci précise qu'un réfugié est une personne qui a fui son pays « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Demandeur d'asile: Personne qui a fui son pays en quête de protection, qui a officiellement introduit une demande d'asile, et qui attend que cette demande soit définitivement acceptée ou rejetée par la Belgique. En ce compris les personnes qui n'ont pas encore complété la procédure et ceux dont la demande est en suspens. La loi belge prévoit deux statuts de protection : le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

Protection subsidiaire : Statut octroyé aux personnes qui n'obtiennent pas le statut de réfugié mais à l'égard desquelles il y a de sérieux motifs de croire que, si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine, elles encourraient un risque réel de subir des atteintes graves (comme la peine de mort, la torture ou la violence généralisée dans le cadre d'un conflit armé).

Migrant(e) : personne qui quitte un pays pour s'établir dans un autre. Selon le point de vue où l'on se place, une même personne sera qualifiée de migrant, d'émigré (du point de vue du pays d'origine) ou d'immigré (du point de vue du pays d'accueil). La notion de migration inclut, les mouvements de réfugiés, les personnes déplacées et les migrants économiques.

Sans-papiers: Dans le langage courant, personne qui n'est pas ou plus autorisée au séjour dans le pays où elle se trouve. Il peut s'agir de 3 catégories :

- Des personnes qui ne sont pas dans les conditions pour avoir recours à l'asile;
- Des personnes dont la demande est refusée;
- Des personnes dont la demande est écartée d'office car on présume que leur pays d'origine est sûr.

Office des étrangers (OE) : Administration qui assiste le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration dans la gestion de la politique des étrangers en Belgique. Elle traite notamment les demandes de séjour (regroupement familial, régularisation...), enregistre les demandes d'asile, gère les centres fermés et organise les retours forcés.



FEDASIL : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. FEDASIL organise l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique : elle gère notamment des centres d'accueil et coordonne des programmes de retour volontaire.

Sources : Ciré, Petit lexique anti-préjugés 2016, IEB, Unesco

[RETOUR A LA PAGE D'ACCUEIL DU DOSSIER](#)

